<u>INAMI</u>

Service des indemnités

Reprises de travail à temps partiel autorisées par les médecins conseils pour les travailleurs salariés en incapacité de travail

Régime général

I. <u>Introduction</u>

La présente étude porte sur les travailleurs salariés en incapacité de travail qui ont repris une activité à temps partiel avec l'autorisation du médecin-conseil. L'analyse concerne l'ensemble de la population des titulaires indemnisables pour la période 2009-2010.

Au terme d'une période d'incapacité de travail, la plupart des assurés sociaux ont la possibilité de reprendre leur ancienne activité professionnelle sans le moindre problème. Pour les autres, les choses ne sont cependant pas aussi évidentes. Certains ne peuvent pas reprendre immédiatement leur ancienne activité professionnelle à temps plein. Pour ces cas, l'assurance maladie belge prévoit la possibilité de reprendre le travail à temps partiel. Cette activité à temps partiel sera dans bon nombre de cas une étape du parcours vers la reprise à temps plein de l'activité professionnelle précédemment exercée. Dans certains autres cas, la reprise du travail à temps partiel sera le maximum que pourra réaliser l'assuré social.

L'étude porte sur cette activité à temps partiel. Le nombre de titulaires indemnisables qui font usage de la possibilité de travailler à temps partiel est présenté par organisme assureur. Ensuite, une distinction est faite selon l'âge, l'état social, le sexe et la Région. En ce qui concerne les autorisations accordées pendant la période d'invalidité, un lien est établi avec les groupes de maladies qui sont à l'origine de l'entrée en invalidité.

Bien que la reprise du travail à temps partiel chez les travailleurs salariés en incapacité de travail n'implique pas nécessairement une étape vers une reprise du travail à temps plein, l'analyse porte sur le nombre de titulaires en incapacité de travail qui, au terme d'une reprise de travail à temps partiel, ont à nouveau repris leur activité professionnelle à temps plein. On vérifie en l'occurrence si l'âge, l'état social, le sexe, le délai entre le début de l'incapacité de travail et l'octroi d'une autorisation, la durée de l'activité autorisée ainsi que le volume du travail autorisé ont une influence. En d'autres termes, existe-t-il une combinaison idéale de diverses variables qui, une fois présentes, accroissent sensiblement les chances d'une reprise de travail ?

La durée de l'autorisation est analysée de même que le nombre d'autorisations accordées pour une durée indéterminée qui, par conséquent, dépassent la durée de la période de reconnaissance de l'incapacité de travail.

L'article 100, § 2, de la loi relative à l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités, coordonnée le 14 juillet 1994, stipule que le travail autorisé est uniquement possible si l'assuré social conserve, sur le plan médical, une réduction de sa capacité d'au moins 50 %. La présente étude tend à examiner si, en application de cette disposition, la reprise du travail à temps partiel reste limitée, sur le terrain, à une activité maximale de 50 %.

Les autorisations accordées dans le cadre du volontariat ainsi que les activités non autorisées font l'objet de deux chapitres distincts.

Un chapitre est prioritairement consacré aux dispositions légales relatives au travail autorisé.

II. <u>Autorisations dans le cadre de l'article 100, § 2, de la loi relative à l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités, coordonnée le 14 juillet 1994</u>

A. Dispositions légales

Conformément à l'article 100, § 2, de la loi coordonnée, un titulaire reconnu en incapacité de travail peut, moyennant l'autorisation préalable du médecin-conseil de la mutualité, reprendre une activité à condition qu'il conserve, sur le plan médical, une réduction de sa capacité d'au moins 50 % (article 100, § 2, de la loi coordonnée du

14 juillet 1994).

L'activité doit être compatible avec l'affection de l'intéressé (article 230, § 2, de l'arrêté royal du 3 juillet 1996 portant exécution de la loi coordonnée du 14 juillet 1994).

Le médecin-conseil décide de l'activité que l'intéressé peut reprendre et du volume de travail qu'il peut accomplir. En principe, l'intéressé doit être à nouveau convoqué par le médecin-conseil pour un examen médical 6 mois après la reprise de l'activité autorisée. Néanmoins, cet examen peut avoir lieu à un date ultérieure si les données figurant dans le dossier médical de l'intéressé le permettent.

En vertu de l'article 230 de l'arrêté royal du 3 juillet 1996, les indemnités dont bénéficie un titulaire sont éventuellement réduites en fonction du montant du revenu professionnel qui découle de son activité autorisée. Le revenu est déduit (suivant certaines tranches de revenus - pourcentages) du montant des indemnités qu'il aurait perçu s'il n'avait pas repris d'activité. Dans le cadre des efforts réalisés au niveau du plan « Return to work », la règle de cumul des indemnités et de la rémunération d'une activité autorisée a été rendue plus attractive à partir du 1^{er} janvier 2012. Ainsi, le montant du revenu professionnel calculé en fonction des jours de travail n'est pris en compte qu'à concurrence des pourcentages suivants établis par tranches de revenus :

première tranche de 11,8278 EUR : 0 %
deuxième tranche de 7,0967 EUR : 20 %
troisième tranche de 7,0967 EUR : 50 %

- quatrième tranche supérieure au total des tranches précédentes : 75 %

Le montant des tranches de revenus est par ailleurs lié à l'indice pivot 103,14 applicable depuis le 1^{er} juin 1999 (base 1996 = 100).

B. Analyse des données chiffrées

La reprise du travail à temps partiel avec autorisation préalable du médecin-conseil a été analysée pour l'ensemble des titulaires reconnus en incapacité de travail de toutes les mutualités, pour la période du 1.1.2009 au 31.12.2010 inclus. Les organismes assureurs ont transmis les données à l'INAMI par voie électronique. Ces données concernent les autorisations accordées tant au cours de la période d'incapacité de travail primaire qu'au cours de la période d'invalidité. L'INAMI s'est employé à contrôler au maximum la qualité des données chiffrées transmises par les organismes assureurs.

1. Nombres de titulaires en incapacité de travail qui ont exercé une activité à temps partiel en 2009 et 2010

Ces statistiques présentent tous les titulaires en incapacité de travail qui, en 2009 et 2010, ont exercé une activité autorisée pendant minimum un jour.

OA	2009	2010
ANMC	16.824	20.240
UNMN	1.407	1.510
UNMS	8.141	9.360
UNML	2.085	2.204
MLOZ	5.436	5.911
CAAMI	68	116
Total	33.961	39.341

Le nombre de titulaires ayant exercé une activité à temps partiel en 2010 a augmenté de 15,84 %.

2. <u>Nombres de titulaires en incapacité de travail qui, au 31.12.2009 et au 31.12.2010, exerçaient une activité à temps partiel</u>

A. <u>Nombres d'autorisations encore valables au 31 décembre, par union nationale, état social</u> et sexe

Au 31.12.2009, 22.844 titulaires en incapacité de travail exerçaient une activité à temps partiel. En 2010, ce nombre a augmenté de 16,69 % et est passé à 26.656.

Sur le nombre total d'autorisations au 31.12.2010, 28,35 % ont été accordées à des ouvriers de sexe masculin. Chez les employés de sexe masculin, ce pourcentage est de 11,78 %. Chez les femmes, ce sont essentiellement les employées qui exercent une activité à temps partiel (34,85 %). Les ouvrières représentent 25,02 % du nombre total d'autorisations. Ces chiffres s'expliquent bien sûr par le fait que les employées sont beaucoup plus nombreuses que les ouvrières. Ce n'est pas le cas chez les hommes où les ouvriers sont plus nombreux que les employés. Globalement, au 31.12.2010, les ouvriers à temps partiel étaient plus nombreux (53,37 %) que les employés à temps partiel (46,63 %). Si on fait l'analyse par sexe, le nombre de femmes travaillant à temps partiel est manifestement plus élevé que le nombre d'hommes travaillant à temps partiel. Fin 2010, 59,87 % des 26.656 autorisations avaient été accordées à des femmes contre seulement 40,13 % pour les hommes.

		31.12.2009								
OA	ОН	OF	EH	EF	Total	%				
ANMC	3.507	2.883	1.502	4.178	12.070	52,84 %				
UNMN	242	207	96	297	842	3,69 %				
UNMS	1.800	1.641	400	1.463	5.304	23,22 %				
UNML	483	346	111	380	1.320	5,78 %				
MLOZ	672	671	505	1.418	3.266	14,30 %				
CAAMI	17	5	4	16	42	0,18 %				
Total	6.721	5.753	2.618	7.752	22.844	100 %				
%	29,42 %	25,18 %	11,46 %	33,93 %	100 %					
État social	O : 54,60 %	, D	E: 45,39 %)						
Sexe	H : 40,88 %	H: 40,88 % F: 59,11 %								

	31.12.2010					
OA	OH	OF	EH	EF	Total	%
ANMC	4.102	3.470	1.876	5.247	14.695	55,13 %
UNMN	235	233	105	327	900	3,38 %
UNMS	1.978	1.863	451	1.701	5.993	22,48 %
UNML	485	360	131	400	1.376	5,16 %
MLOZ	736	734	567	1.598	3.635	13,64 %
CAAMI	21	10	9	17	57	0,21 %
Total	7.557	6.670	3.139	9.290	26.656	100 %
%	28,35 %	25,02 %	11,78 %	34,85 %	100 %	
État social	O : 53,37 %	,)	E: 46,63 %			
Sexe	H : 40,13 %)	F : 59,87 %			

B. Nombres d'autorisations encore valables au 31 décembre, par union nationale, ventilés entre les autorisations en incapacité de travail primaire et les autorisations en période d'invalidité

La plupart des autorisations relatives à l'exercice d'une activité à temps partiel ont été accordées pendant la période d'incapacité de travail primaire. 55,18 % des autorisations encore valables au 31.12.2010 ont été accordées au cours de la première année d'incapacité de travail. Les autres autorisations (44,82 %) ont été données à un moment où les titulaires en incapacité de travail étaient déjà entrés en invalidité.

		2009		2010					
	Incapacité			Incapacité					
OA	primaire	Invalidité	Total	primaire	Invalidité	Total			
ANMC	7.029	5.041	12.070	8.797	5.898	14.695			
UNMN	295	547	842	372	528	900			
UNMS	2.731	2.573	5.304	3.248	2.745	5.993			
UNML	472	848	1.320	530	846	1.376			
MLOZ	1.499	1.767	3.266	1.740	1.895	3.635			
CAAMI	16	26	42	22	35	57			
Total	12.042	10.802	22.844	14.709	11.947	26.656			
%	52,71 %	47,29 %	100,00%	55,18 %	44,82 %	100,00 %			

C. <u>Nombre d'autorisations encore valables, par état social, catégorie d'âge et sexe, au 31 décembre</u>

La reprise du travail à temps partiel s'observe essentiellement chez des titulaires en incapacité de travail d'âge moyen ou plus âgés. Cette constatation vaut indépendamment de l'état social ou du sexe.

Parmi les titulaires qui exerçaient une activité à temps partiel en 2010, 76,07 % avaient plus de 40 ans.

	31.12.2009											
	- 19	20-24	25-29	30-34	35-39	40-44	45-49	50-54	55-59	60-64	65-	Total
ОН	3	88	260	423	607	993	1.340	1.373	1.099	532	3	6.721
OF	1	59	233	392	684	1.009	1.249	1.165	720	240	1	5.753
EH	0	17	92	168	240	323	481	521	513	261	2	2.618
EF	0	71	369	706	964	1.361	1.715	1.404	888	272	2	7.752
Tot.	4	235	954	1.689	2.495	3.686	4.785	4.463	3.220	1.305	8	22.844
	·		·		·	·	·	·	·	·	·	

OH	0,04%	1,31%	3,87%		9,03%	14,77%	19,94%	20,43%	16,35%	,	0,04%	100%
OF	0,02%	1,03%	4,05%	6,81%	11,89%	17,54%	21,71%	20,25%	12,52%	4,17%	0,02%	100%
EH	0,00%	0,65%	3,51%	6,42%	9,17%	12,34%	18,37%	19,90%	19,60%	9,97%	0,08%	100%
EF	0,00%	0,92%	4,76%	9,11%	12,44%	17,56%	22,12%	18,11%	11,46%	3,51%	0,03%	100%
Tot.	0,02%	1,03%	4,18%	7,39%	10,92%	16,14%	20,95%	19,54%	14,10%	5,71%	0,04%	100%

		31.12.2010										
	- 19	20-24	25-29	30-34	35-39	40-44	45-49	50-54	55-59	60-64	65-	Total
ОН	4	107	270	506	674	1.082	1.483	1.606	1.217	598	10	7.557
OF	0	72	246	479	794	1.117	1.471	1.329	868	288	6	6.670
EH	0	24	116	203	311	362	570	638	586	320	9	3.139
EF	0	95	435	870	1.171	1.593	1.974	1.689	1.090	368	5	9.290
Tot.	4	298	1.067	2.058	2.950	4.154	5.498	5.262	3.761	1.574	30	26.656

ОН						14,32			16,10		0,13	
OH	0,05%	1,42%	3,57%	6,70%	8,92%	%	19,62%	21,25%	%	7,91%	%	100%
OF						16,75			13,01		0,09	
OF	0,00%	1,08%	3,69%	7,18%	11,90%	%	22,05%	19,93%	%	4,32%	%	100%
EH						11,53			18,67		0,29	
ЕП	0,00%	0,76%	3,70%	6,47%	9,91%	%	18,16%	20,32%	%	10,19%	%	100%
EF						17,15			11,73		0,05	
	0,00%	1,02%	4,68%	9,36%	12,60%	%	21,25%	18,18%	%	3,96%	%	100%
Tot						15,58			14,11		0,11	
Tot.	0,02%	1,12%	4,00%	7,72%	11,07%	%	20,63%	19,74%	%	5,90%	%	100%

D. Nombres d'autorisations encore valables au 31 décembre, par Région

En termes absolus, la plupart des autorisations relatives à l'exercice d'une activité à temps partiel sont accordées en Flandre (70 % en 2010). En Wallonie et à Bruxelles, ces pourcentages sont respectivement de 25 % et 5 %.

	31.12	.2009	31.12	.2010
Bruxelles	1.194	5 %	1.362	5 %
Flandre	15.976	70 %	18.575	70 %
Wallonie	5.600	25 %	6.637	25 %
Inconnu	74	0 %	82	0 %
Total	22.844		26.656	100 %

E. <u>Nombres d'autorisations encore valables au 31 décembre, par groupe de maladies, état social et sexe, dans la période d'invalidité</u>

Établir un lien entre les groupes de maladies et l'activité autorisée n'est possible que dans la période d'invalidité. L'absence de données individuelles et du code médical empêche cet exercice en période d'incapacité de travail primaire.

Nous pouvons conclure des tableaux suivants que les groupes de maladies les plus fréquents (5 et 13) n'affichent pas de très bons résultats quant au nombre d'autorisations pour l'exercice d'une activité à temps partiel. Pour le groupe 5 (troubles psychiques), 7,77 % du nombre total d'invalides exerçaient une activité à temps partiel. Le score pour le groupe 13 est encore moins bon : 7,36 %. Le pourcentage total d'invalides qui exerçaient une activité à temps partiel en 2010 s'élève à 8,73 %.

2009

		ОН			OF			EH			EF		TO	т.	
GM	Inv.	Aut.	%	Inv.	Aut.	%	Inv.	Aut.	%	Inv.	Aut.	%	Inv.	Aut.	%
1	998	52	5,21%	580	24	4,14%	219	21	9,59%	334	66	19,76%	2.131	163	7,65%
2	4.132	291	7,04%	5.676	534	9,41%	1.038	202	19,46%	4.257	1.029	24,17%	15.103	2.056	13,61%
3	2.574	98	3,81%	1.783	75	4,21%	428	54	12,62%	813	87	10,70%	5.598	314	5,61%
4	115	12	10,43%	180	5	2,78%	25	6	24,00%	93	19	20,43%	413	42	10,17%
5	28.514	2.110	7,40%	28.646	1.619	5,65%	7.478	631	8,44%	18.609	1.834	9,86%	83.247	6.194	7,44%
6	5.743	339	5,90%	4.574	243	5,31%	1.309	176	13,45%	3.257	484	14,86%	14.883	1.242	8,35%
7	10.786	486	4,51%	4.304	206	4,79%	2.164	279	12,89%	2.173	295	13,58%	19.427	1.266	6,52%
8	3.012	63	2,09%	1.776	40	2,25%	303	30	9,90%	578	45	7,79%	5.669	178	3,14%
9	2.560	130	5,08%	2.042	112	5,48%	451	42	9,31%	1.194	163	13,65%	6.247	447	7,16%
10	749	69	9,21%	748	33	4,41%	144	27	18,75%	401	55	13,72%	2.042	184	9,01%
11	0	1		366	14	3,83%	0			157	11	7,01%	523	26	4,97%
12	496	26	5,24%	498	25	5,02%	87	15	17,24%	239	23	9,62%	1.320	89	6,74%
13	28.677	1.488	5,19%	23.965	1.337	5,58%	2.718	286	10,52%	9.786	1.307	13,36%	65.146	4.418	6,78%
14	607	57	9,39%	596	39	6,54%	81	18	22,22%	293	54	18,43%	1.577	168	10,65%
15	0	0		12	1		0			7			19	1	5,26%
16	2.135	112	5,25%	1.670	105	6,29%	403	65	16,13%	1.052	135	12,83%	5.260	417	7,93%
17	9.512	576	6,06%	3.910	201	5,14%	1.210	168	13,88%	1.906	243	12,75%	16.538	1.188	7,18%
?	35	112		18	125		3	90		10	247		66	574	
TOT.	100.645	6.022	5,98%	81.344	4.738	5,82%	18.061	2.110	11,68%	45.159	6.097	13,50%	245.209	18.967	7,74%

2010 ОН OF ЕН EF TOT. GM Inv. Aut. Inv. Aut. Inv. Aut. Inv. Aut. Inv. Aut. 1 1.032 5,33% 617 4,70% 23,08% 2.217 8,71% 55 29 230 31 13,48% 338 78 193 6.024 2 4.310 354 8,21% 626 1.063 229 4.686 1.226 26,16% 16.083 2.435 15,14% 10,39% 21,54% 3 2.638 109 4,13% 1.821 81 4,45% 437 54 12,36% 837 89 10,63% 5.733 333 5,81% 12,96% 6,12% 17,86% 24,75% 12,93% 4 108 14 196 12 28 5 101 25 433 56 5 30.038 7,55% 30.565 1.745 5,71% 7.875 9,54% 20.057 2.114 10,54% 88.535 6.877 7,77% 2.267 751 6 5.890 361 6,13% 4.786 264 5,52% 1.356 190 14,01% 3.480 548 15,75% 15.512 1.363 8,79% 10.834 4,86% 19.571 7 526 4.332 214 4,94% 2.149 292 13,59% 2.256 335 14,85% 1.367 6,98% 8 2.990 66 2,21% 1.786 47 2,63% 308 29 9,42% 605 54 8,93% 5.689 196 3,45% 9 2.578 148 5,74% 2.110 125 5,92% 488 50 10,25% 1.228 199 16,21% 6.404 522 8,15% 10 765 10,46% 778 4,37% 21,85% 416 67 16,11% 2.110 214 10,14% 80 34 151 33 11 0 1 335 14 4,18% 0 146 9 6,16% 481 24 4,99% 12 505 32 6,34% 532 25 4,70% 88 15,91% 250 34 13,60% 1.375 105 7,64% 26.080 29.756 1.667 5,60% 1.569 6,02% 2.913 10,68% 10.834 1.577 14,56% 69.583 5.124 7,36% 13 311 10,56% 1.602 14 606 64 602 43 7,14% 89 19 21,35% 305 56 18,36% 182 11,36% 15 0 12 1 8,33% 0 28,57% 19 3 15,79% 6,18% 16 2.102 110 5,23% 1.732 107 409 66 16,14% 1.184 158 13,34% 5.427 441 8,13% 17 9.685 625 6,45% 4.110 245 5,96% 1.253 196 15,64% 2.032 276 13,58% 17.080 1.342 7,86% 39 305 22 373 295 757 81 1.730 11 103.876 86.440 48.773 7.604 257.935 22.507 TOT. 6.784 6,53% 5.554 6,43% 18.846 2.565 13,61% 15,59% 8,73%

1 Maladies infectieuses et parasitaires
2 Tumeurs
3 Maladies endocriniennes de la nutrition et du métabolisme
4 Maladies du sang et des organes hématopoïétiques
5 Troubles psychiques
6 Maladies du système nerveux et des organes sensoriels
7 Maladies du système cardiovasculaire
8 Maladies de l'appareil respiratoire
9 Maladies de l'appareil digestif
10 Maladies des organes génito-urinaires
11 Complications de la grossesse et à l'accouchement
12 Maladie de la peau et du tissu cellulaire sous-cutané
13 Maladies du système locomoteur et du tissu conjonctif
14 Anomalies congénitales
15 Affections trouvant leur origine dans la période périnatale
16 Symptômes, signes et états morbides mal définis
17 Lésions traumatiques et empoisonnements

Nous pouvons conclure du matériel chiffré ci-dessous (année 2010) que le groupe de personnes souffrant de troubles psychiques et exerçant une activité à temps partiel est sous-représenté par rapport au nombre d'invalides souffrant de ces maladies. Le nombre d'invalides appartenant au groupe de maladies 5 s'élève à 34,32 %, alors que ce groupe d'invalides ne représente que 30,55 % du nombre total d'autorisations. Ce qui nous frappe surtout, c'est que relativement peu d'employés invalides font le pas vers une activité à temps partiel. Les employés de sexe masculin appartenant au groupe de maladies 5 représentent 41,79 % du nombre d'invalides alors qu'ils ne représentent que 29,28 % du nombre total d'autorisations. Chez les femmes, ces pourcentages sont respectivement de 41,12 % et de 27,80 %. Chez les ouvriers, ces pourcentages sont tout autres. Les ouvriers de sexe masculin appartenant au groupe de maladies 5 représentent même une part plus importante dans le nombre total d'autorisations que dans le nombre total d'invalides. Il est plus difficile de motiver les employés souffrant de troubles mentaux, psychiques et/ou psychiatriques graves et confrontés à des problèmes sociaux à reprendre leur activité professionnelle. Comme nous le verrons plus loin dans l'étude, le risque d'une rechute et d'un retour à l'incapacité de travail complète est plus important dans ce groupe de maladies.

Une constatation similaire peut être faite dans le groupe de maladies 13 – Maladies du système locomoteur et du tissu conjonctif. Toutes les catégories (OH, OF, EH et EF) présentent un pourcentage d'activité autorisée inférieur à leur pourcentage du nombre total d'invalides. Les maladies cardiovasculaires (groupe de maladies 7) n'affichent pas non plus de bons résultats. En ce qui concerne l'oncologie (groupe de maladies 2 : tumeurs), on constate que le pourcentage de ce groupe de maladies comme cause de l'invalidité (6,24 %) est nettement inférieur à son pourcentage dans le nombre total des activités autorisées (10.82 %).

Exercice 2010

GM	ОН		OF		EH		EF		TOT.	
Givi	Inv.	Aut.								
1	0,99 %	0,81 %	0,71 %	0,52 %	1,22 %	1,21 %	0,69 %	1,03 %	0,86 %	0,86 %
2	4,15 %	5,22 %	6,97 %	11,27 %	5,64 %	8,93 %	9,61 %	16,12 %	6,24 %	10,82 %
3	2,54 %	1,61 %	2,11%	1,46 %	2,32 %	2,11 %	1,72 %	1,17 %	2,22 %	1,48 %
4	0,10 %	0,21 %	0,23 %	0,22 %	0,15 %	0,19 %	0,21 %	0,33 %	0,17 %	0,25 %
5	28,92 %	33,42 %	35,36 %	31,42 %	41,79 %	29,28 %	41,12 %	27,80 %	34,32%	30,55 %
6	5,67 %	5,32 %	5,54 %	4,75 %	7,20 %	7,41 %	7,14 %	7,21 %	6,01 %	6,06 %
7	10,43 %	7,75 %	5,01 %	3,85 %	11,40 %	11,38 %	4,63 %	4,41 %	7,59 %	6,07 %
8	2,88 %	0,97 %	2,07 %	0,85 %	1,63 %	1,13 %	1,24 %	0,71 %	2,21 %	0,87 %
9	2,48 %	2,18 %	2,44 %	2,25 %	2,59 %	1,95 %	2,52 %	2,62 %	2,48 %	2,32 %
10	0,74 %	1,18 %	0,90 %	0,61 %	0,80 %	1,29 %	0,85 %	0,88 %	0,82 %	0,95 %
11	0,00 %	0,01 %	0,39 %	0,25 %	0,00 %	0,00 %	0,30 %	0,12 %	0,19 %	0,11 %
12	0,49 %	0,47 %	0,62 %	0,45 %	0,47 %	0,55 %	0,51 %	0,45 %	0,53 %	0,47 %
13	28,65 %	24,57 %	30,17 %	28,25 %	15,46 %	12,12 %	22,21 %	20,74 %	26,98 %	22,77 %
14	0,58 %	0,94 %	0,70 %	0,77 %	0,47 %	0,74 %	0,63 %	0,74 %	0,62 %	0,81 %
15	0,00 %	0,00 %	0,01 %	0,02 %	0,00 %	0,00 %	0,01 %	0,03 %	0,01 %	0,01 %
16	2,02 %	1,62 %	2,00 %	1,93 %	2,17 %	2,57 %	2,43 %	2,08 %	2,10 %	1,96 %
17	9,32 %	9,21%	4,75 %	4,41 %	6,65 %	7,64 %	4,17 %	3,63 %	6,62 %	5,96 %
?	0,04 %	4,50 %	0,03 %	6,72 %	0,05 %	11,50 %	0,02 %	9,96 %	0,03 %	7,69 %
TOT.	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %

F. Nombres d'autorisations accordées pour une durée indéterminée

Les médecins-conseils peuvent donner aux titulaires en incapacité de travail l'autorisation d'exercer une activité à temps partiel et ce, pour une durée indéterminée. Il est fréquemment fait usage de cette possibilité, comme le montrent les chiffres ci-dessous. 45,63 % des titulaires encore actifs au 31.12.2010 ont obtenu, dans la période d'incapacité de travail primaire, une autorisation pour une durée indéterminée. 70,33 % des autorisations accordées dans la période d'invalidité n'ont pas de date de fin.

		2009			2010	
	Inc. prim.	Inv.	Tot.	Inc. prim.	Inv.	Tot.
Autorisations à durée indéterminée	1.545	12.009	13.554	1.893	16.855	18.748
Nombre total d'autorisations	3.877	18.967	22.844	4.149	22.507	26.656
	39,85 %	63,32 %	59,33 %	45,63 %	74,89 %	70,33 %

Le fait de donner une autorisation sans limite dans le temps est difficilement défendable. Un suivi de l'activité à temps partiel par le médecin-conseil est essentiel, surtout dans les deux premières années de l'incapacité de travail, comme on le verra plus tard. Le fait d'accorder une autorisation qui ne soit pas limitée dans le temps à un titulaire reconnu en incapacité de travail depuis moins d'un an est en contradiction avec ce principe. L'absence d'un contrôle régulier et de qualité de l'activité à temps partiel augmente d'ailleurs aussi le risque de créer des pièges à l'emploi.

La combinaison « travail » et « perception d'une indemnité » est dans un certain nombre de cas financièrement très intéressante, ce qui peut démotiver certains à renoncer à une activité à temps partiel (voir aussi Note C.I. n° 2011/85).

Il est bon d'avoir, au terme de la reconnaissance de l'incapacité de travail - même si celle-ci se situe dans la période d'invalidité - une discussion avec le titulaire en incapacité de travail sur son activité à temps partiel. C'est le moment idéal pour juger de la possibilité de poursuivre ou non l'activité à temps partiel. Il se peut que certains titulaires aient mis fin à leur activité sans en avoir informé le médecin-conseil. L'état de santé d'autres titulaires peut s'être amélioré de sorte qu'un retour au travail peut de nouveau être envisagé.

Compte tenu des arguments cités, l'autorisation d'exercer une activité à temps partiel doit de préférence être limitée à la date de reconnaissance de l'incapacité de travail.

3. Entrées

A. Entrées par union nationale et par état social et sexe

Le nombre de titulaires en incapacité de travail ayant repris une activité à temps partiel en 2009 et 2010 s'élève respectivement à 15.963 et 17.823. Le nombre d'entrées a augmenté en 2010 de 11,65 %.

Ce sont essentiellement les femmes qui ont repris une activité à temps partiel en 2009 et 2010. Les employées représentent un peu moins de 40 % du nombre total des nouvelles entrées.

2009

OA	ОН	OF	EH	EF	TOT.
ANMC	1.765	1.767	1.130	3.205	7.867
UNMN	176	184	92	305	757
UNMS	919	1.130	380	1.290	3.719
UNML	256	298	98	310	962
MLOZ	441	543	437	1.189	2.610
CAAMI	17	15	2	14	48
Total	3.574	3.937	2.139	6.313	15.963
%	22,39 %	24,66 %	13,40 %	39,55 %	100 %

2010

OA	ОН	OF	EH	EF	TOT.
ANMC	2.027	2.031	1.223	3.438	8.719
UNMN	159	174	115	317	765
UNMS	1.094	1.352	420	1.529	4.395
UNML	274	284	114	318	990
MLOZ	491	553	447	1.387	2.878
CAAMI	22	22	11	21	76
Total	4.067	4.416	2.330	7.010	17.823
%	22,82 %	24,78 %	13,07 %	39,33 %	100 %

B. <u>Entrées par union nationale et par période de maladie</u>

2009		Inc. primai	re		Invalidité	
	Aut.	Cas	%	Aut.	30.6.2009	%
ANMC	5.946	158.601	3,75 %	1.921	88.932	2,16 %
UNMN	493	14.820	3,33 %	264	10.328	2,56 %
UNMS	2.720	147.289	1,85 %	999	87.673	1,14 %
UNML	658	20.807	3,16 %	304	16.158	1,88 %
MLOZ	1.967	47.356	4,15 %	643	34.619	1,86 %
CAAMI	30	2.775	1,08 %	18	1.511	1,19 %
Tot.	11.814	391.648	3,02 %	4.149	239.221	1,73 %

2010	I	nc. primaire	Э		Invalidité	
	Aut.	Cas	%	Aut.	30.6.2010	%
ANMC	6.587	160.209	4,11 % 3,70	2.132	92.887	2,30 %
UNMN	568	15.335	% 2,24	197	11.053	1,78 %
UNMS	3.367	150.528	% 3,40	1.028	92.458	1,11 %
UNML	711	20.938	% 4,43	279	16.756	1,67 %
MLOZ	2.182	49.249	% 1,85	696	37.250	1,87 %
CAAMI	52	2.816	%	24	1.571	1,53 %
Tot.	13.467	399.075	3,37 %	4.356	251.975	1,73 %

En 2010, 13.467 titulaires en incapacité de travail ont repris une activité à temps partiel dans la période d'incapacité de travail primaire. Ils représentent 3,37 % du nombre de cas en incapacité de travail primaire. Le nombre d'entrées en invalidité (4.356) est sensiblement inférieur. Par rapport à l'ensemble de la population d'invalides, 1,73 % entament une activité à temps partiel.

Plus de 75 % des titulaires qui reprennent une activité à temps partiel le font dans la période d'incapacité de travail primaire. Les autres n'entrent dans le système que lorsqu'ils sont déjà invalides.

C. Entrées par Région

La plupart des entrées se situent en Flandre (un peu plus de 70 %). 23 à 24 % des entrées concernent la Wallonie et un peu plus de 4 % des entrées concernent Bruxelles.

	2	2009	2	2010
Bruxelles	700	4,39 %	830	4,66 %
Flandre	11.380	71,29 %	12.648	70,96 %
Wallonie	3.818	23,92 %	4.287	24,05 %
Inconnu	65	0,41 %	58	0,33 %
TOT.	15.963	100,00 %	17.823	100,00 %

D. Entrées par union nationale et par catégorie d'âge

		Travailleurs salariés 2009										
OA		Catégories d'âge										
	-19	20-24	25-29	30-34	35-39	40-44	45-49	50-54	55-59	60-64	65-	Total
ANMC	13	285	758	962	1.116	1.376	1.524	1.117	576	140	0	7.867
UNMN	1	17	57	70	109	134	148	130	77	14	0	757
UNMS	4	111	293	388	587	725	749	526	273	63	0	3.719
UNML	2	25	74	118	128	167	204	144	78	22	0	962
MLOZ	2	68	196	298	406	473	518	383	210	56	0	2.610
CAAMI	0	1	3	5	14	4	9	9	2	1	0	48
Total	22	507	1.381	1.841	2.360	2.879	3.152	2.309	1.216	296	0	15.963

La plupart des entrées concernent des titulaires en incapacité de travail d'âge moyen. Plus de 52 % des titulaires entament leur activité à temps partiel entre 40 et 54 ans.

					Tra	vailleurs	salariés	2010				
OA		Catégories d'âge										
	- 19	20-24	25-29	30-34	35-39	40-44	45-49	50-54	55-59	60-64	65-	Total
ANMC	10	304	826	1.027	1.286	1.454	1.703	1.300	648	161	0	8.719
UNMN	1	14	51	80	105	134	153	118	84	25	0	765
UNMS	5	99	351	558	666	826	836	634	340	80	0	4.395
UNML	1	29	68	118	132	160	214	166	78	24	0	990
MLOZ	1	65	184	355	450	514	597	418	234	59	1	2.878
CAAMI	0	1	5	8	11	11	14	17	8	1	0	76
Total	18	512	1.485	2.146	2.650	3.099	3.517	2.653	1.392	350	1	17.823

		2010										
UN		igories d'âge										
	- 19	20-24	25-29	30-34	35-39	40-44	45-49	50-54	55-59	60-64	65-	total
ANMC	0,11 %	3,49 %	9,47 %	11,78 %	14,75 %	16,68 %	19,53 %	14,91 %	7,43 %	1,85 %	0,00 %	100 %
UNMN	0,13 %	1,83 %	6,67 %	10,46 %	13,73 %	17,52 %	20,00 %	15,42 %	10,98 %	3,27 %	0,00 %	100 %
UNMS	0,11 %	2,25 %	7,99 %	12,70 %	15,15 %	18,79 %	19,02 %	14,43 %	7,74 %	1,82 %	0,00 %	100 %
UNML	0,10 %	2,93 %	6,87 %	11,92 %	13,33 %	16,16 %	21,62 %	16,77 %	7,88 %	2,42 %	0,00 %	100 %
MLOZ	0,03 %	2,26 %	6,39 %	12,33 %	15,64 %	17,86 %	20,74 %	14,52 %	8,13 %	2,05 %	0,03 %	100 %
CAAMI	0,00 %	1,32 %	6,58 %	10,53 %	14,47 %	14,47 %	18,42 %	22,37 %	10,53 %	1,32 %	0,00 %	100 %
Total	0,10 %	2,87 %	8,33 %	12,04 %	14,87 %	17,39 %	19,73 %	14,89 %	7,81 %	1,96 %	0,01 %	100 %

E. Entrées par groupe de maladies

Établir un lien entre les groupes de maladies et l'activité autorisée n'est possible que dans la période d'invalidité. L'absence de données individuelles et du code médical empêche d'effectuer cet exercice dans la période d'incapacité de travail primaire.

On remarquera qu'en 2009 et 2010, ce sont essentiellement les titulaires en incapacité de travail souffrant de troubles psychiques qui ont repris une activité à temps partiel. Plus de 40 % des titulaires reprenant une activité à temps partiel sont issus de ce groupe de maladies.

2009	ОН		OF		EH		EF		Total	
Maladies infectieuses et parasitaire	8	0,59 %	3	0,29 %	5	1,11 %	14	1,06 %	30	0,72 %
2 Tumeurs	59	4,38 %	127	12,27 %	49	10,84 %	253	19,24 %	488	11,76 %
3 Maladies endocriniennes de la nutrition et du métabolisme	22	1,63 %	14	1,35 %	6	1,33 %	14	1,06 %	56	1,35 %
Maladies du sang et des organes hématopoïétiques	3	0,22 %	2	0,19 %	2	0,44 %	1	0,08 %	8	0,19 %
5 Troubles psychiques	563	41,80 %	439	42,42 %	177	39,16 %	552	41,98 %	1731	41,72 %
6 Maladies du système nerveux et des organes sensoriels	55	4,08 %	39	3,77 %	22	4,87 %	58	4,41 %	174	4,19 %
7 Maladie du système cardiovasculaire	86	6,38 %	23	2,22 %	40	8,85 %	37	2,81 %	186	4,48 %
8 Maladies de l'appareil respiratoire	11	0,82 %	7	0,68 %	2	0,44 %	8	0,61 %	28	0,67 %
9 Maladies de l'appareil digestif	27	2,00 %	28	2,71 %	10	2,21 %	22	1,67 %	87	2,10 %
10 Maladies des organes génito- urinaires	13	0,97 %	10	0,97 %	9	1,99 %	11	0,84 %	43	1,04 %
11 Complications de la grossesse et à l'accouchement		0,00 %	8	0,77 %		0,00 %	3	0,23 %	11	0,27 %
12 Maladie de la peau et du t issu cellulaire sous-cutané	7	0,52 %	8	0,77 %	3	0,66 %	5	0,38 %	23	0,55 %
13 Maladies du système locomoteur et du tissu conjonctif	303	22,49 %	244	23,57 %	59	13,05 %	229	17,41 %	835	20,13 %
14 Anomalies congénitales	5	0,37 %	1	0,10 %	1	0,22 %	10	0,76 %	17	0,41 %
15 Affections trouvant leur origine dans la période périnatale	0	0,00 %	0	0,00 %	0	0,00 %	0	0,00 %	0	0,00 %
16 Symptômes, signes et états morbides mal définis	21	1,56 %	26	2,51 %	11	2,43 %	32	2,43 %	90	2,17 %
17 Lésions traumatiques et empoisonnementss	161	11,95 %	51	4,93 %	51	11,28 %	60	4,56 %	323	7,79 %
?	3	0,22 %	5	0,48 %	5	1,11 %	6	0,46 %	19	0,46 %
TOTAL	1.347	100 %	1.035	100 %	452	100 %	1.315	100 %	4149	100 %

2010	ОН		OF		EH		EF		Total	
Maladies infectieuses et parasitaire	12	0,85 %	5	0,48 %	8	1,80 %	11	0,76 %	36	0,83 %
2 Tumeurs	72	5,07 %	130	12,43 %	52	11,71 %	276	19,07 %	530	12,17 %
3 Maladies endocriniennes de la nutrition et du métabolisme	24	1,69 %	17	1,63 %	6	1,35 %	13	0,90 %	60	1,38 %
4 Maladies du sang et des organes hématopoïétiques	4	0,28 %	3	0,29 %		0,00 %	4	0,28 %	11	0,25 %
5 Troubles psychiques	576	40,59 %	421	40,25 %	214	48,20 %	591	40,84 %	1802	41,37 %
6 Maladies du système nerveux et des organes sensoriels	48	3,38 %	34	3,25 %	11	2,48 %	69	4,77 %	162	3,72 %
7 Maladie du système cardiovasculaire	81	5,71 %	31	2,96 %	38	8,56 %	48	3,32 %	198	4,55 %
8 Maladies de l'appareil respiratoire	12	0,85 %	7	0,67 %	2	0,45 %	4	0,28 %	25	0,57 %
9 Maladies de l'appareil digestif	27	1,90 %	27	2,58 %	11	2,48 %	32	2,21 %	97	2,23 %
10 Maladies des organes génito- urinaires	13	0,92 %	9	0,86 %	3	0,68 %	13	0,90 %	38	0,87 %
11 Complications de la grossesse et à l'accouchement		0,00 %	2	0,19 %		0,00 %	2	0,14 %	4	0,09 %
12 Maladie de la peau et du tissu cellulaire sous-cutané	5	0,35 %	6	0,57 %	2	0,45 %	6	0,41 %	19	0,44 %
13 Maladies du système locomoteur et du tissu conjonctif	352	24,81 %	260	24,86 %	48	10,81 %	256	17,69 %	916	21,03 %
14 Anomalies congénitales	7	0,49 %	5	0,48 %	1	0,23 %	3	0,21 %	16	0,37 %
15 Affections trouvant leur origine dans la période périnatale		0,00 %		0,00 %		0,00 %	1	0,07 %	1	0,02 %
16 Symptômes, signes et états morbides mal définis	27	1,90 %	18	1,72 %	7	1,58 %	35	2,42 %	87	2,00 %
17 Lésions traumatiques et empoisonnements	156	10,99 %	68	6,50 %	38	8,56 %	72	4,98 %	334	7,67 %
?	3	0,21 %	3	0,29 %	3	0,68 %	11	0,76 %	20	0,46 %
TOTAL	1.419	100 %	1.046	100 %	444	100 %	1.447	100 %	4356	100 %

F. Entrées par volume de travail autorisé

Le tableau ci-dessous présente le volume de travail presté dans le cadre des entrées.

	20	009	2	010
cat: 00 - 4,99	947	5,93 %	717	4,02 %
cat: 05 - 9,99	899	5,63 %	1001	5,62 %
cat: 10 - 14,99	1.455	9,11 %	1584	8,89 %
cat: 15 - 19,99	6.660	41,72 %	7918	44,43 %
cat : 20 - 24,99	5.453	34,16 %	6107	34,26 %
cat : 25 - 29,99	165	1,03 %	149	0,84 %
cat: 30 - 34,99	105	0,66 %	121	0,68 %
cat: 35 - 39,99	111	0,70 %	125	0,70 %
cat: 40 - 99,99	168	1,05 %	101	0,57 %
	15.963	100 %	17823	100 %

Ce qui nous frappe immédiatement à la lecture du tableau ci-dessus, c'est que la plupart des autorisations concernent une occupation à mi-temps. Plus de trois quarts (78,69 %) des titulaires ayant entamé une activité en 2010 travaillent entre 15 et 25 heures par semaine. 97,22 % de toutes les nouvelles autorisations présentent un volume de travail de moins de 25 heures. Moins de 3 % font plus qu'un mi-temps. Cette constatation doit peut-être être mise en rapport avec la disposition de l'article 100, § 2, de la loi coordonnée du 14 juillet 1994. L'article 100, § 2, de la loi relative à l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités, coordonnée le 14 juillet 1994, stipule qu'une activité n'est autorisée que si l'assuré social conserve, sur le plan médical, une réduction de sa capacité d'au moins 50 %. Bien que des volumes de travail de plus de 50 % puissent parfaitement être accordés sur la base de cet article, il se peut que les médecins-conseils – sous l'influence de cet article - limitent l'autorisation à une activité ne dépassant pas un mi-temps.

H. Sorties

A. Nombres de sorties par motif de cessation de l'activité partielle

Le tableau ci-dessous présente le nombre de titulaires en incapacité de travail ayant mis fin à leur activité partielle en 2009 et 2010. Le motif de la cessation est à chaque fois mentionné.

Nous pouvons conclure du tableau ci-dessous que 12.528 titulaires ont mis fin à leur activité partielle en 2009. En 2010, leur nombre a augmenté pour passer à 14.224.

Plus de 40 % des titulaires mettant fin à leur activité partielle reprennent une activité à temps plein. La reprise d'un travail à temps partiel sert donc bel et bien de tremplin vers une activité à temps plein.

Un tiers des titulaires ayant travaillé à temps partiel ne sont pas capables de continuer à exercer leur activité en raison de leur état de santé et entrent de nouveau en incapacité de travail complète.

Par rapport au nombre total d'autorisations, 15 % des titulaires reprennent un travail à temps plein. Environ 12 % entrent de nouveau en incapacité de travail.

		% par	0/ 225		% par	
		rapport au total	% par rapport		rapport au total	% par
		des	au total		des	rapport au
	2009	sorties	des aut.	2010	sorties	total des aut.
Retour à une incapacité de travail						
complète	4.198	33,51 %	12,36 %	4.584	32,23 %	11,65 %
Reprise du travail à temps plein	5.251	41,91 %	15,46 %	6.151	43,24 %	15,64 %
Chômage	72	0,57 %	0,21 %	94	0,66 %	0,24 %
Décès	141	1,13 %	0,42 %	108	0,76 %	0,27 %
(Pré)pension	188	1,50 %	0,55 %	237	1,67 %	0,60 %
Exclusion par le médecin-conseil	1.000	7,98 %	2,94 %	1.173	8,25 %	2,98 %
Exclusion par le CMI	81	0,65 %	0,24 %	102	0,72 %	0,26 %
Mutation	3	0,02 %	0,01 %	11	0,08 %	0,03 %
N'a jamais repris le travail à temps						
partiel	151	1,21 %	0,44 %	182	1,28 %	0,46 %
Autre	1.312	10,47 %	3,86 %	1.222	8,59 %	3,11 %
Inconnu	131	1,05 %	0,39 %	360	2,53 %	0,92 %
Total	12.528	100 %	36,89 %	14.224	100 %	36,16 %
Nombre d'autorisations	33.961		100 %	39.341		100 %

Dans le tableau suivant, les sorties sont classées par motif et ventilées par organisme assureur. À l'exception de l'UNMN et de l'UNML, tous les autres organismes assureurs obtiennent un score de plus de 40 % de reprises de travail. Le nombre de titulaires qui retombent en incapacité de travail est également nettement supérieur chez les deux organismes assureurs précités. Cela s'explique peut-être par le fait que les OA en question ont catalogué un grand pourcentage de sorties dans le groupe « Autre ».

		ANMC	UNMN	UNMS	UNML	MLOZ	CAAMI	TOTAL
1	Retour à une IT complète	1.431	332	1.185	390	853	7	4.198
2	Reprise de travail à temps plein	2.550	197	1.272	227	995	10	5.251
3	Chômage	20	0	52	0	0	0	72
4	Décès	58	3	36	13	31	0	141
5	(Pré)pension	87	6	43	24	27	1	188
6	Exclusion par le médecin-conseil	141	51	543	79	186	0	1.000
7	Exclusion par le CMI	16	4	20	8	33	0	81
9	Mutation	0	1	2	0	0	0	3
	N'a jamais repris le travail à temps							
10	partiel	150	0	1	0	0	0	151
11	Autre	854	81	5	113	255	4	1.312
99	Inconnu (motif non communiqué)	108	5	3	2	7	6	131
		5.415	680	3.162	856	2.387	28	12.528

2010

	-							
		ANMC	UNMN	UNMS	UNML	MLOZ	CAAMI	TOTAL
1	Retour à une IT complète	1.725	326	1.234	388	894	17	4.584
2	Reprise de travail à temps plein	3.044	163	1.681	209	1.027	27	6.151
3	Chômage	17	0	77	0	0	0	94
4	Décès	39	4	38	8	19	0	108
5	(Pré)pension	102	11	57	29	37	1	237
6	Exclusion par le médecin-conseil	235	71	588	100	178	1	1.173
7	Exclusion par le CMI	23	8	33	5	33	0	102
9	Mutation N'a jamais repris le travail à temps	0	5	3	1	2	0	11
10	partiel	173	0	7	0	0	2	182
11	Autre	561	122	3	181	347	8	1.222
99	Inconnu (motif non communiqué)	310	8	9	12	13	8	360
		6.229	718	3.730	933	2.550	64	14.224

2010

		ANMC	UNMN	UNMS	UNML	MLOZ	CAAMI	TOTAL
1	Retour à une IT complète	27,69%	45,40%	33,08%	41,59%	35,06%	26,56%	32,23%
2	Reprise de travail à temps plein	48,87%	22,70%	45,07%	22,40%	40,27%	42,19%	43,24%
3	Chômage	0,27%	0,00%	2,06%	0,00%	0,00%	0,00%	0,66%
4	Décès	0,63%	0,56%	1,02%	0,86%	0,75%	0,00%	0,76%
5	(Pré)pension	1,64%	1,53%	1,53%	3,11%	1,45%	1,56%	1,67%
6	Exclusion par le médconseil	3,77%	9,89%	15,76%	10,72%	6,98%	1,56%	8,25%
7	Exclusion par le CMI	0,37%	1,11%	0,88%	0,54%	1,29%	0,00%	0,72%
9	Mutation	0,00%	0,70%	0,08%	0,11%	0,08%	0,00%	0,08%
	N'a jamais repris le travail à temps							
10	partiel	2,78%	0,00%	0,19%	0,00%	0,00%	3,13%	1,28%
11	Autre	9,01%	16,99%	0,08%	19,40%	13,61%	12,50%	8,59%
99	Inconnu (motif non communiqué)	4,98%	1,11%	0,24%	1,29%	0,51%	12,50%	2,53%
		100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%

B. Nombres de sorties par Région et par période

Le nombre de sorties est ventilé ci-après par Région et par période d'incapacité de travail. Tout comme pour les entrées, il peut être constaté que plus de 70 % des sorties concernent la Flandre.

		2009				2010		
	Inc. primaire	Invalidité	Total	%	Inc. primaire	Invalidité	Total	%
Bruxelles	309	233	542	4,33%	415	262	677	4,76%
Flandre	5.078	3.885	8.963	71,54%	6.031	4.151	10.182	71,58%
Wallonie	1.771	1.196	2.967	23,68%	2.016	1.300	3.316	23,31%
Inconnu	31	25	56	0,45%	28	21	49	0,34%
TOTAL	7.189	5.339	12.528	100%	8.490	5.734	14.224	100%
% inc. prim inval/total	57,38%	42,62%	100%		59,69%	40,31%	100%	

La majorité des titulaires (57,38 % en 2009 et 59,69 % en 2010) mettent fin à leur activité autorisée pendant la période d'incapacité primaire. Un peu plus de 40 % des titulaires mettent fin à leur activité autorisée après plus d'un an d'incapacité de travail.

C. Sorties par union nationale et par catégorie d'âge

La plupart des sorties concernent des titulaires âgés de 40 à 54 ans. Cela confirme que ce sont surtout les titulaires d'âge moyen qui exercent une activité partielle.

<u>2009</u>		Travailleurs salariés												
Union nationale				Catégo	ries d'âg	е								
	- 19	9 20-24 25-29 30-34 35-39 40-44 45-49 50-54 55-59 60-64 65- Total												
ANMC	5	178	505	648	734	909	972	817	461	147	39	5.415		
UNMN	1	15	48	66	93	117	135	114	64	23	4	680		
UNMS	2	86	257	335	486	559	613	458	257	94	15	3.162		
UNML	2	25	64	91	122	126	170	133	75	36	12	856		
MLOZ	2	56	162	259	358	467	447	349	211	67	9	2.387		
CAAMI	0	1	3	2	7	4	4	5	1	0	1	28		
Total	12	361	1.039	1.401	1.800	2.182	2.341	1.876	1.069	367	80	12.528		

<u>2010</u>		Travailleurs salariés											
Union nationale				Catég	ories d'â	ge							
	- 19	20- 24	25-29	30-34	35-39	40-44	45-49	50-54	55-59	60- 64	65-	Total	
ANMC	4	196	583	728	870	1.037	1.212	850	486	200	63	6.229	
UNMN	1	9	50	64	93	120	129	132	83	30	7	718	
UNMS	3	85	318	411	560	672	706	530	309	104	32	3.730	
UNML	0	23	59	103	111	148	175	163	92	37	22	933	
MLOZ	1	45	171	304	358	441	532	362	234	77	25	2.550	
CAAMI	0	1	5	6	11	9	13	12	4	2	1	64	
Total	9	359	1.186	1.616	2.003	2.427	2.767	2.049	1.208	450	150	14.224	

OA						Catégori	es d'âge					
	- 19	20-24	25-29	30-34	35-39	40-44	45-49	50-54	55-59	60-64	65-	Total
ANMC	0,06%	3,15%	9,36%	11,69%	13,97%	16,65%	19,46%	13,65%	7,80%	3,21%	1,01%	100%
UNMN	0,14%	1,25%	6,96%	8,91%	12,95%	16,71%	17,97%	18,38%	11,56%	4,18%	0,97%	100%
UNMS	0,08%	2,28%	8,53%	11,02%	15,01%	18,02%	18,93%	14,21%	8,28%	2,79%	0,86%	100%
UNML	0,00%	2,47%	6,32%	11,04%	11,90%	15,86%	18,76%	17,47%	9,86%	3,97%	2,36%	100%
MLOZ	0,04%	1,76%	6,71%	11,92%	14,04%	17,29%	20,86%	14,20%	9,18%	3,02%	0,98%	100%
CAAMI	0,00%	1,56%	7,81%	9,38%	17,19%	14,06%	20,31%	18,75%	6,25%	3,13%	1,56%	100%
Total	0,06%	2,52%	8,34%	11,36%	14,08%	17,06%	19,45%	14,41%	8,49%	3,16%	1,05%	100%

D. <u>Motif de la sortie en regard des principaux groupes de maladies</u>

Dans les tableaux ci-dessous, nous tentons de chercher des liens entre les groupes de maladies qui ont entraîné l'entrée en invalidité et la raison pour laquelle il a été mis fin à l'activité.

			Motifs de	sortie			2009
GM	1	2	5	6	7	Autre	Total
2	237	236	22	28	1	114	638
5	1.166	319	33	77	24	382	2.001
6	129	39	9	12	1	48	238
7	146	59	30	15	3	42	295
13	623	269	62	77	29	166	1.226
17	162	106	5	37	10	58	378
Autre	318	106	21	32	3	83	563
Total	2.781	1.134	182	278	71	893	5.339

			Motifs d	e sortie			2010
GM	1	2	5	6	7	Autre	Total
2	245	282	13	30	8	126	704
5	1.191	364	53	79	31	375	2.093
6	149	39	9	13	3	34	247
7	159	60	42	9	1	47	318
13	664	326	70	99	42	177	1.378
17	170	136	7	33	8	61	415
Autre	295	136	39	29	15	65	579
Total	2.873	1.343	233	292	108	885	5.734

			Motifs de	sortie			2010
GM	1	2	5	6	7	Autre	Total
2	34,80%	40,06%	1,85%	4,26%	1,14%	17,90%	100,00%
5	56,90%	17,39%	2,53%	3,77%	1,48%	17,92%	100,00%
6	60,32%	15,79%	3,64%	5,26%	1,21%	13,77%	100,00%
7	50,00%	18,87%	13,21%	2,83%	0,31%	14,78%	100,00%
13	48,19%	23,66%	5,08%	7,18%	3,05%	12,84%	100,00%
17	40,96%	32,77%	1,69%	7,95%	1,93%	14,70%	100,00%
Autre	50,95%	23,49%	6,74%	5,01%	2,59%	11,23%	100,00%
Total	50,10%	23,42%	4,06%	5,09%	1,88%	15,43%	100,00%

Groupes de maladies

- 2 Tumeurs
- 5 Troubles psychiques
- 6 Maladies du système nerveux et des organes sensoriels
- 7 Maladies du système cardiovasculaire
- 13 Maladies du système locomoteur et du tissu conjonctif
- 17 Lésions traumatiques et empoisonnements

Motifs de sortie

- 1 Retour à une incapacité de travail complète
- 2 Reprise de travail à temps plein
- 5 Prépensionnés
- 6 Exclusion par le médecin-conseil
- 7 Exclusion par le CMI

Il est à remarquer que le risque de retour à l'incapacité de travail est le plus important pour les personnes qui souffrent de troubles psychiques et de maladies du système nerveux et des organes sensoriels, quoiqu'il s'agisse - pour ce dernier groupe de maladies - d'un nombre très limité de cas. Pour les personnes qui souffrent de l'une ou l'autre problématique psychique, le retour à l'incapacité de travail complète est indiqué comme motif de cessation de l'activité dans 56,90 % des cas. Pour le groupe de maladies 6, ce pourcentage s'élève à 60,32 %.

Dans le groupe des maladies du système locomoteur et du tissu conjonctif (GM13), 23,66 % des titulaires reprennent le travail à temps plein après avoir effectué une activité à temps partiel. Toutefois, ici aussi, environ la moitié des titulaires retombent en incapacité de travail complète.

Les maladies oncologiques (GM2) et les lésions traumatiques et empoisonnements (GM17) par contre donnent un résultat bien meilleur en ce qui concerne le retour sur le marché du travail.

E. Lien entre le volume de travail et le motif de sortie

La question de savoir s'il existe un lien entre le volume de l'activité et le motif de la sortie est examinée ci-après.

2009

			N	lombres d'he	ures travaillé	es				
Motifs de sortie	00-4,99	05-9,99	10-14,99	15-19,99	20-24,99	25-29,99	30-34,99	35-39,99	> 40	Total
Woths de sortie	00-4,99	05-9,99	10-14,99	15-19,99	20-24,99	23-29,99	30-34,33	33-39,99	40	TOLAT
Incapacité de travail complète	488	371	427	1.311	1.391	42	44	45	79	4.198
Reprise de travail à temps plein	317	132	329	2.260	2.086	53	22	17	35	5.251
Chômage	8	4	5	24	24	0	1	2	4	72
Décès	19	5	15	41	57	0	2	1	1	141
(Pré)pension	33	9	17	52	72	3	1	0	1	188
Exclusion par le médecin-conseil	122	24	66	398	353	13	7	10	7	1.000
Exclusion par le CMI	19	5	6	20	29	1	0	1	0	81
Mutation	2	0	0	1	0	0	0	0	0	3
N'a jamais repris le travail à temps partiel	12	14	28	56	37	0	2	1	1	151
Autre	82	83	119	496	463	23	14	16	16	1.312
Inconnu	11	16	9	46	36	9	1	2	1	131
Total	1.113	663	1.021	4.705	4.548	144	94	95	145	12.528

			N	lombres d'he	ures travaillé	es				
Motifs de sortie	00-4,99	05-9,99	10-14,99	15-19,99	20-24,99	25-29,99	30-34,99	35-39,99	> 40	Total
Incapacité de travail complète	330	364	486	1.707	1.485	52	38	64	58	4.584
Reprise de travail à temps plein	102	151	411	3.003	2.356	61	33	22	12	6.151
Chômage	7	5	10	44	20	1	2	3	2	94
Décès	6	11	10	32	46	2	0	1	0	108
(Pré)pension	23	17	20	63	104	3	2	1	4	237
Exclusion par le médecin-conseil	23	49	108	535	436	8	6	7	1	1.173
Exclusion par le CMI	10	7	14	36	32	1	0	2	0	102
Mutation	0	0	1	3	6	0	0	0	1	11
N'a jamais repris le travail à temps partiel	12	9	32	65	57	1	4	1	1	182
Autre	77	74	79	500	442	14	13	15	8	1.222
Inconnu	35	33	42	117	99	4	8	12	10	360
Total	625	720	1.213	6.105	5.083	147	106	128	97	14.224

Exercice 2010

				Nombre	s d'heures tra	availlées				
Motifs de sortie	00-4,99	05-9,99	10-14,99	15-19,99	20-24,99	25-29,99	30-34,99	35-39,99	> 40	Total
Incapacité de travail complète	52,80%	50,56%	40,07%	27,96%	29,22%	35,37%	35,85%	50,00%	59,79%	32,23%
Reprise de travail à temps plein	16,32%	20,97%	33,88%	49,19%	46,35%	41,50%	31,13%	17,19%	12,37%	43,24%
Chômage	1,12%	0,69%	0,82%	0,72%	0,39%	0,68%	1,89%	2,34%	2,06%	0,66%
Décès	0,96%	1,53%	0,82%	0,52%	0,90%	1,36%	0,00%	0,78%	0,00%	0,76%
(Pré)pension	3,68%	2,36%	1,65%	1,03%	2,05%	2,04%	1,89%	0,78%	4,12%	1,67%
Exclusion par le médecin-conseil	3,68%	6,81%	8,90%	8,76%	8,58%	5,44%	5,66%	5,47%	1,03%	8,25%
Exclusion par le CMI	1,60%	0,97%	1,15%	0,59%	0,63%	0,68%	0,00%	1,56%	0,00%	0,72%
Mutation	0,00%	0,00%	0,08%	0,05%	0,12%	0,00%	0,00%	0,00%	1,03%	0,08%
N'a jamais repris le travail à temps partiel	1,92%	1,25%	2,64%	1,06%	1,12%	0,68%	3,77%	0,78%	1,03%	1,28%
Autre	12,32%	10,28%	6,51%	8,19%	8,70%	9,52%	12,26%	11,72%	8,25%	8,59%
Inconnu	5,60%	4,58%	3,46%	1,92%	1,95%	2,72%	7,55%	9,38%	10,31%	2,53%
Total	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%

Une première constatation qui peut être faite concerne le fait que les titulaires en incapacité de travail qui travaillent moins de 10 heures retombent pour plus de la moitié en incapacité de travail. Cela n'est pas étonnant. Il s'agit de titulaires qui essaient de travailler un nombre limité d'heures mais qui constatent que ce n'est pas possible en raison de leur état de santé. Curieusement, pour les titulaires qui ont presque repris le travail à temps plein (plus de 35 heures), le retour en incapacité de travail est également assez important. Pour les raisons déjà expliquées, il s'agit d'un nombre de cas relativement peu important.

Les volumes de travail compris entre 15 et 30 heures par semaine donnent les meilleures chances de reprise de l'activité à temps plein. Plus de 40 % des personnes qui sortent après avoir presté le nombre d'heures susmentionné par semaine reprennent le travail à temps plein.

F. Lien entre la durée de l'activité à temps partiel et les motifs de sortie

La durée de l'activité à temps partiel a une influence manifeste sur les motifs de sortie. Plus courte est la période de reprise de travail à temps partiel, meilleurs sont les résultats en termes d'emploi. Cette constatation n'est cependant pas étonnante. Les titulaires atteints d'une pathologie moins complexe peuvent plus facilement reprendre totalement le travail au terme d'une courte période de travail à temps partiel. Si les problèmes de santé sont plus graves, la période d'activité à temps partiel durera plus longtemps et les possibilités de reprise de travail à temps plein ne seront plus aussi évidentes.

Les chiffres en la matière sont éloquents, tant pour l'année 2009 que pour l'année 2010. En 2010, plus de la moitié (50,68 %) des titulaires qui avaient repris le travail à temps partiel pendant moins de trois mois ont pu reprendre leur activité. Dans la période suivante de 3 mois, ce pourcentage diminue pour passer à 48,91 %. Après une activité à temps partiel entre 6 et 12 mois, le pourcentage diminue encore et passe à 40,14 %. Les titulaires qui sortent après un an ont encore moins de chance de reprendre le travail à temps plein. Le risque d'un retour à une situation d'incapacité de travail complète augmente par contre à mesure que la durée de l'activité augmente.

2009

Motifs de sortie	0 - 3	4-6	07-12	1- 5 ans	5-10 ans	>10	Total
Incapacité de travail complète	1.658	668	689	948	199	36	4.198
Reprise de travail à temps plein	3.081	1.137	659	340	25	9	5.251
Chômage	27	12	15	8	7	3	72
Décès	9	9	21	71	23	8	141
(Pré)pension	5	8	7	83	59	26	188
Exclusion par le médecin-conseil	396	320	166	108	9	1	1.000
Exclusion par le CMI	7	10	23	36	5	0	81
Mutation	1	1	1	0	0	0	3
N'a jamais repris le travail à temps		_		_	_		
partiel	142	2	6	1	0	0	151
Autre	647	239	182	201	33	10	1.312
Inconnu	76	23	19	10	2	1	131
Total	6.049	2.429	1.788	1.806	362	94	12.528

2010

Motifs de sortie	0 - 3	4-6	07-12	1- 5 ans	5-10 ans	>10	Total
Incapacité de travail complète	1.862	771	653	1.031	218	49	4.584
Reprise de travail à temps plein	3.528	1.437	737	395	40	14	6.151
Chômage	35	18	9	22	9	1	94
Décès	10	14	9	49	21	5	108
(Pré)pension	2	7	20	93	78	37	237
Exclusion par le médecin-conseil	479	388	186	114	6	0	1.173
Exclusion par le CMI	8	13	27	48	6	0	102
Mutation	1	2	2	3	1	2	11
N'a jamais repris le travail à temps							
partiel	168	4	6	4	0	0	182
Autre	631	232	154	179	24	2	1.222
Inconnu	238	52	33	28	7	2	360
Total	6.962	2.938	1.836	1.966	410	112	14.224

2010

Motifs de sortie	0 - 3	4-6	07-12	1- 5 ans	5-10 ans	>10
	26,75	26,24	35,57			43,75
Incapacité de travail complète	%	%	%	52,44%	53,17%	%
	50,68	48,91	40,14			12,50
Reprise de travail à temps plein	%	%	%	20,09%	9,76%	%
Chômage	0,50%	0,61%	0,49%	1,12%	2,20%	0,89%
Décès	0,14%	0,48%	0,49%	2,49%	5,12%	4,46%
						33,04
(Pré)pension	0,03%	0,24%	1,09%	4,73%	19,02%	%
		13,21	10,13			
Exclusion par le médecin-conseil	6,88%	%	%	5,80%	1,46%	0,00%
Exclusion par le CMI	0,11%	0,44%	1,47%	2,44%	1,46%	0,00%
Mutation	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
N'a jamais repris le travail à temps						
partiel	0,01%	0,07%	0,11%	0,15%	0,24%	1,79%
Autre	2,41%	0,14%	0,33%	0,20%	0,00%	0,00%
Inconnu	9,06%	7,90%	8,39%	9,10%	5,85%	1,79%
Total	100%	100%	100%	100%	100%	100%

G. <u>Lien entre le laps de temps qui s'écoule entre la date de début de l'incapacité de travail et</u> le début de l'autorisation, et le motif de la sortie

La reconnaissance rapide par les médecins-conseils de la possibilité de travail autorisé et l'importance d'un bon suivi, surtout pendant la période d'incapacité de travail primaire et pendant la première année d'invalidité, sont illustrées par les données chiffrées ci-dessous. Dans les cas de décision d'activité partielle dans les six mois suivant le début de l'incapacité de travail, plus de 50 % des titulaires sont retournés sur le marché du travail en 2010 après la cessation de l'activité. La part des reprises de travail dans le nombre total des sorties diminue ensuite à moins de 50 %. Si la période d'invalidité atteint plus de 2 ans, les chances d'une réinsertion fructueuse sur le marché du travail diminuent sensiblement. Le phénomène inverse se produit en ce qui concerne le retour à l'incapacité de travail après la cessation d'une activité autorisée. Le nombre de titulaires qui retombent en incapacité de travail complète augmente à mesure que s'accroît la période qui s'écoule entre le début de l'incapacité de travail et l'autorisation d'exercer une activité. Après un an d'invalidité, 47,09 % des titulaires retombent déjà en incapacité de travail. Ensuite, ce pourcentage continue d'augmenter.

			2010				
	Sortie (1)	Sortie (2)	Sortie (3)	Sortie (4)	% (1/4)	% (2/4)	% (3/4)
Durée	IT	Reprise de trav.	Exclusion	Total	/6 (1/4)	/6 (2/4)	70 (3/4)
Durée 01 : 0 à 1 mois	331	507	79	1084	30,54%	46,77%	7,29%
Durée 02 : 1 à 2 mois	331	922	122	1574	21,03%	58,58%	7,75%
Durée 03 : 2 à 3 mois	332	989	159	1711	19,40%	57,80%	9,29%
Durée 04 : 3 à 4 mois	267	834	160	1440	18,54%	57,92%	11,11%
Durée 05 : 4 à 5 mois	253	620	138	1158	21,85%	53,54%	11,92%
Durée 06 : 5 à 6 mois	221	489	105	951	23,24%	51,42%	11,04%
Durée 07 : 6 à 7 mois	168	355	96	734	22,89%	48,37%	13,08%
Durée 08 : 7 à 8 mois	155	272	61	591	26,23%	46,02%	10,32%
Durée 09 : 8 à 9 mois	110	206	52	431	25,52%	47,80%	12,06%
Durée 10 : 9 à 10 mois	119	189	35	412	28,88%	45,87%	8,50%
Durée 11 : 10 à 11 mois	107	117	26	300	35,67%	39,00%	8,67%
Durée 12 : 11 à 12 mois	80	118	14	266	30,08%	44,36%	5,26%
Durée 13 : 1 à 2 ans	622	372	77	1321	47,09%	28,16%	5,83%
Durée 14 : 2 à 3 ans	297	72	27	515	57,67%	13,98%	5,24%
Durée 15 : 3 à 4 ans	218	27	3	329	66,26%	8,21%	0,91%
Durée 16 : 4 à 5 ans	154	22	6	232	66,38%	9,48%	2,59%
Durée 17 : 5 à 6 ans	138	11	4	196	70,41%	5,61%	2,04%
Durée 18 : 6 à 7 ans	115	6	4	161	71,43%	3,73%	2,48%
Durée > 7 ans	566	23	5	818	69,19%	2,81%	0,61%
Total	4.584	6.151	1.173	14.224	32,23%	43,24%	8,25%

III. Le volontariat

Le volontariat au sens de la loi du 3 juillet 2005 (MB du 29.8.2005) relative aux droits des volontaires n'est pas considéré comme une activité, à condition que le médecin-conseil constate que cette activité est compatible avec l'état de santé général de l'intéressé (article 100, § 1 er, de la loi coordonnée).

Cette étude se penche uniquement sur le volontariat connu. Pour exercer une activité volontaire, le titulaire en incapacité de travail ne doit pas obligatoirement obtenir une autorisation du médecinconseil. Dans un certain nombre de cas, le volontariat ne sera pas connu. Pour ces raisons, le matériel statistique ne contiendra que des informations partielles.

A. Nombres d'autorisations encore valables par numéro national

Le tableau suivant indique les nombres de travailleurs salariés en incapacité de travail qui exerçaient une activité autorisée en tant que volontaires le 31 décembre des années 2009 et 2010. Par rapport à 2009, le nombre d'autorisations en 2010 a augmenté de 68,29 %. Il y a toutefois lieu de faire remarquer que de nombreuses autorisations données dans le cadre du volontariat le sont pour une durée indéterminée. La chance est dès lors réelle qu'un certain nombre d'allocataires n'exercent plus leur activité autorisée. Dans la mesure où les organismes assureurs ne savent pas que l'intéressé a cessé l'activité ou si la période d'incapacité de travail a pris fin sans que les organismes assureurs n'y aient réagi en communiquant une cessation de l'activité, l'intéressé continue de figurer dans nos statistiques comme un cas actif. Afin de tenir à niveau la qualité du fichier, il est recommandé qu'en ce qui concerne le volontariat, l'autorisation soit également limitée dans le temps à la période pour laquelle l'allocataire a été reconnu incapable de travailler.

OA	31.12.2009	%	31.12.2010	%
ANMC	814	28%	2142	44%
UNMN	86	3%	153	3%
UNMS	1428	49%	1704	35%
UNML	237	8%	342	7%
MLOZ	313	11%	504	10%
CAAMI	14	0%	22	0%
Total	2892	100%	4867	100%

B. Part du volontariat dans le nombre total d'autorisations

La part du volontariat dans le nombre total d'autorisations encore valables au 31.12.2009 et au 31.12.2010 n'est pas négligeable. En 2009, ce pourcentage était de 11,24 % et en 2010 il a augmenté pour passer à 15,44 %.

	;	31.12.2009		31.12.2010			
OA	Autorisations	Volontaires	%	Autorisations	Volontaires	%	
ANMC	12.884	814	6,32%	16.837	2.142	12,72%	
UNMN	928	86	9,27%	1.053	153	14,53%	
UNMS	6.732	1.428	21,21%	7.697	1.704	22,14%	
UNML	1.557	237	15,22%	1.718	342	19,91%	
MLOZ	3.579	313	8,75%	4.139	504	12,18%	
CAAMI	56	14	25,00%	79	22	27,85%	
Total	25.736	2.892	11,24%	31.523	4.867	15,44%	

C. Nombres d'autorisations encore valables par état social

Une répartition par état social permet de constater qu'il y a relativement plus d'ouvriers que d'employés qui effectuent une activité volontaire.

	31.12.2009									
OA		Ouvriers		Employés						
	Autorisations	Volontaires	%	Autorisations	Volontaires	%				
ANMC	6.818	428	6,28%	6.066	386	6,36%				
UNMN	487	38	7,80%	441	48	10,88%				
UNMS	4.571	1.130	24,72%	2.161	298	13,79%				
UNML	982	153	15,58%	575	84	14,61%				
MLOZ	1.487	144	9,68%	2.092	169	8,08%				
CAAMI	32	10	31,25%	24	4	16,67%				
Total	14.377	1.903	13,24%	11.359	989	8,71%				

	31.12.2010								
OA		Ouvriers		Employés					
	Autorisations	Volontaires	%	Autorisations	Volontaires	%			
ANMC	8.730	1.158	13,26%	8.107	984	12,14%			
UNMN	539	71	13,17%	514	82	15,95%			
UNMS	5.195	1.354	26,06%	2.502	350	13,99%			
UNML	1.078	233	21,61%	640	109	17,03%			
MLOZ	1.711	241	14,09%	2.428	263	10,83%			
CAAMI	49	18	36,73%	30	4	13,33%			
Total	17.302	3.075	17,77%	14.221	1.792	12,60%			

D. Nombres d'autorisations encore valables par sexe

Les données chiffrées disponibles ne donnent pas une image claire du nombre d'hommes et de femmes qui effectuent une activité volontaire. Par rapport à 2009, le nombre de femmes qui entament une activité volontaire en 2010 augmente assez fort (+77 %). Le nombre d'hommes augmente aussi, quoique dans une moindre mesure (+60 %).

	31.12.2009								
OA		Hommes		Femmes					
	Autorisations	Volontaires	%	Autorisations	Volontaires	%			
ANMC	5.388	379	7,03%	7.496	435	5,80%			
UNMN	379	41	10,82%	549	45	8,20%			
UNMS	2.971	771	25,95%	3.761	657	17,47%			
UNML	719	125	17,39%	838	112	13,37%			
MLOZ	1.336	159	11,90%	2.243	154	6,87%			
CAAMI	30	9	30,00%	26	5	19,23%			
Total	10.823	1.484	13,71%	14.913	1.408	9,44%			

			24.42	2010					
	31.12.2010								
OA		Hommes		Femmes					
	Autorisations	Volontaires	%	Autorisations	Volontaires	%			
ANMC	6.932	954	13,76%	9.905	1.188	11,99%			
UNMN	409	69	16,87%	644	84	13,04%			
UNMS	3.341	912	27,30%	4.356	792	18,18%			
UNML	785	169	21,53%	933	173	18,54%			
MLOZ	1.560	257	16,47%	2.579	247	9,58%			
CAAMI	43	13	30,23%	36	9	25,00%			
Total	13.070	2.374	18,16%	18.453	2.493	13,51%			

E. <u>Nombres d'autorisations accordées aux volontaires dans la période d'incapacité de travail primaire ou dans la période d'invalidité, ventilés par Région</u>

On peut déduire des statistiques suivantes que la plupart des autorisations pour exercer une activité volontaire ont été accordées pendant la période d'invalidité. En 2009, seulement 13,97 % des autorisations encore valables ont été accordées pendant la première année d'incapacité de travail. En 2010, ce pourcentage a augmenté pour passer à 15,45 %.

En chiffres absolus, la majorité des activités volontaires au 31.12. 2009 et au 31.12.2010 ont été effectuées en Flandre (80,65 %).

		2009		2010			
	Primaire	Invalidité	Primaire	Invalidité	Total		
Bruxelles	19	134	153	34	197	231	
Flandre	332	1.939	2.271	621	3.304	3.925	
Wallonie	49	410	459	94	608	702	
Inconnu	4	5	9	3	6	9	
Total	404	2.488	2.892	752	4.115	4.867	

F. Volontaires par union nationale et par catégorie d'âge

2010

OA						Catégo	ories d'âge					
	- 19	20-24	25-29	30-34	35-39	40-44	45-49	50-54	55-59	60-64	65-	Total
ANMC	0	27	126	194	263	308	378	378	318	149	1	2.142
UNMN	0	1	3	11	11	23	38	30	22	14	0	153
UNMS	0	8	39	111	168	242	305	333	300	198	0	1.704
UNML	0	1	11	23	34	36	65	65	67	40	0	342
MLOZ	0	4	17	27	60	74	85	123	76	38	0	504
CAAMI	0	0	2	3	1	3	2	4	3	4	0	22
Total	0	41	198	369	537	686	873	933	786	443	1	4.867

OA						Catégo	ories d'âge	<u>.</u>				
	- 19	20-24	25-29	30-34	35-39	40-44	45-49	50-54	55-59	60-64	65-	Total
ANMC	0,00%	0,55%	2,59%	3,99%	5,40%	6,33%	7,77%	7,77%	6,53%	3,06%	0,02%	44,01%
UNMN	0,00%	0,02%	0,06%	0,23%	0,23%	0,47%	0,78%	0,62%	0,45%	0,29%	0,00%	3,14%
UNMS	0,00%	0,16%	0,80%	2,28%	3,45%	4,97%	6,27%	6,84%	6,16%	4,07%	0,00%	35,01%
UNML	0,00%	0,02%	0,23%	0,47%	0,70%	0,74%	1,34%	1,34%	1,38%	0,82%	0,00%	7,03%
MLOZ	0,00%	0,08%	0,35%	0,55%	1,23%	1,52%	1,75%	2,53%	1,56%	0,78%	0,00%	10,36%
CAAMI	0,00%	0,00%	0,04%	0,06%	0,02%	0,06%	0,04%	0,08%	0,06%	0,08%	0,00%	0,45%
Total	0,00%	0,84%	4,07%	7,58%	11,03%	14,09%	17,94%	19,17%	16,15%	9,10%	0,02%	100,00%

La plupart des travailleurs salariés en incapacité de travail qui exerçaient une activité volontaire au 31.12.2010 appartiennent à la catégorie d'âge des 45-59 ans. Cette constatation correspond au fait que la plupart des titulaires en incapacité de travail appartiennent actuellement aux catégories d'âge des personnes plus âgées.

Les nouvelles autorisations enregistrées en 2010 (3.052) pour l'exercice d'une activité volontaire ont également été en majeure partie accordées à des titulaires un peu plus âgés. La moitié de ces autorisations concernent des titulaires âgés de 45 à 59 ans.

G. <u>Laps de temps écoulé entre la date de début de l'incapacité de travail et la date de début de</u> l'activité autorisée

Le laps de temps écoulé entre la date de début de l'incapacité de travail et la date de début de l'activité autorisée en tant que volontaire est calculé dans le tableau suivant. Il est à remarquer que seul un nombre très restreint de titulaires en incapacité de travail ont obtenu une autorisation pour une activité à temps partiel dans le courant de l'année suivant le début de l'incapacité de travail. Plus de 20 % des titulaires ont été en incapacité de travail plus de 10 ans avant de débuter une activité à temps partiel.

Laps de temps écoulé entre la date	e de début de la m	aladie et le début	de l'autorisation (de volontariat	
Durée	20	09	2010		
Duree	Cas	%	Cas	%	
Durée de 1 à 6 mois	164	5,67%	346	7,11%	
Durée de 6 à 12 mois	240	8,30%	406	8,34%	
Durée de 1à 2 ans	446	15,42%	749	15,39%	
Durée de 2 à 3 ans	293	10,13%	537	11,03%	
Durée de 3 à 4 ans	251	8,68%	445	9,14%	
Durée de 4 à 5 ans	209	7,23%	312	6,41%	
Durée de 5 à 6 ans	163	5,64%	291	5,98%	
Durée de 6 à 7 ans	144	4,98%	226	4,64%	
Durée de 7 à 8 ans	141	4,88%	206	4,23%	
Durée de 8 à 9 ans	121	4,18%	188	3,86%	
Durée de 9 à 10 ans	105	3,63%	176	3,62%	
Durée > 10 ans	615	21,27%	985	20,24%	
Total	2892	100,00%	4867	100,00%	

H. Sorties

En 2009 et 2010, respectivement 564 et 1.012 assurés sociaux ont mis fin à leur activité volontaire à temps partiel.

Année		Union nationale											
Aillee	ANMC	NMC UNMN UNMS UNML MLOZ CA					Total						
2009	93	43	268	70	82	8	564						
2010	372	91	309	98	139	3	1.012						

Pour l'exercice 2010, les motifs de sortie sont indiqués. Il apparaît que la raison principale pour laquelle les assurés sociaux mettent fin à leur activité volontaire est le retour à une incapacité de travail complète (45,3 %). Il est frappant de constater que, contrairement aux assurés sociaux qui ont obtenu une autorisation en application de l'article 100, § 2, de la loi coordonnée, le nombre de volontaires qui « sortent » parce qu'ils ont repris le travail est relativement peu important. Seuls 6,1 % reprennent le travail à temps plein.

Motifs de sortie								%
	ANMC	UNMN	UNMS	UNML	MLOZ	CAAMI	Total	
Retour à une IT complète	100	55	171	53	77	2	458	45,3
Reprise de travail à temps plein	18	3	22	4	15	0	62	6,1
Chômage	0	0	15	0	0	0	15	1,5
Décès	6	1	22	0	3	0	32	3,2
(Pré)pension	13	1	36	4	1	0	55	5,4
Exclusion par le médecin-conseil	1	7	27	5	15	0	55	5,4
Exclusion par le CMI	0	1	16	4	6	0	27	2,7
Mutation	0	0	0	0	0	0	0	0
N'a jamais repris le travail à temps partiel	0	0	0	0	0	0	0	0
Autre	11	0	0	0	0	0	11	1,1
Inconnu	223	23	0	28	22	1	297	29,35
TOTAL	372	91	309	98	139	3	1.012	100

IV. Activité non autorisée

A. Cadre juridique

La législation en matière d'activité non autorisée est réglée à l'article 101 de la loi coordonnée du 14 juillet 1994. Cet article 101 stipule que le titulaire reconnu incapable de travailler qui a effectué un travail sans autorisation ou sans respecter les conditions de l'autorisation, est soumis à un examen médical en vue de vérifier si les conditions de reconnaissance de l'incapacité de travail sont réunies à la date de l'examen. Le Roi détermine le délai dans lequel cet examen doit être effectué, à compter de la constatation de l'activité non autorisée ou de la communication de celle-ci.

En cas de décision négative, une décision de fin de reconnaissance est notifiée au titulaire dans le délai déterminé par le Roi. Le titulaire est tenu de rembourser les indemnités d'incapacité de travail qu'il a perçues pour les jours ou la période durant lesquels il a accompli le travail non autorisé.

		2009		2010			
OA	Н	F	TOT	Н	F	TOT	
ANMC	103	104	207	243	219	462	
UNMN				32	22	54	
UNMS	1		1	24	15	39	
UNML		3	3	61	52	113	
MLOZ	4	4	8	149	113	262	
CAAMI				2		2	
Total	108	111	219	511	421	932	

B. Nombres d'activités non autorisées par mutualité et par catégorie d'âge au 31.12.2010

Le tableau suivant présente le nombre de travailleurs salariés en incapacité de travail pour lesquels le médecin-conseil a constaté une activité non autorisée en 2010. Les chiffres sont communiqués par organisme assureur et par catégorie d'âge. 60,73 % des activités non autorisées constatées concernent des titulaires âgés de 35 à 54 ans.

	20-24	25-29	30-34	35-39	40-44	45-49	50- 54	55-59	60-64	65 -	Total
ANMC	23	61	56	70	78	78	51	31	12	2	462
UNMN	0	7	6	10	13	6	4	6	2	0	54
UNMS	1	0	3	6	5	8	7	7	2	0	39
UNML	2	9	8	13	20	18	21	10	12	0	113
MLOZ	6	19	42	28	41	47	40	26	12	1	262
CAAMI	0	0	0	0	1	0	1	0	0	0	2
Total	32	96	115	127	158	157	124	80	40	3	932

	20-24	25-29	30-34	35-39	40-44	45-49	50-54	55-59	60-64	65-	Total
ANMC	2,47%	6,55%	6,01%	7,51%	8,37%	8,37%	5,47%	3,33%	1,29%	0,21%	49,57%
UNMN	0,00%	0,75%	0,64%	1,07%	1,39%	0,64%	0,43%	0,64%	0,21%	0,00%	5,79%
UNMS	0,11%	0,00%	0,32%	0,64%	0,54%	0,86%	0,75%	0,75%	0,21%	0,00%	4,18%
UNML	0,21%	0,97%	0,86%	1,39%	2,15%	1,93%	2,25%	1,07%	1,29%	0,00%	12,12%
MLOZ	0,64%	2,04%	4,51%	3,00%	4,40%	5,04%	4,29%	2,79%	1,29%	0,11%	28,11%
CAAMI	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,11%	0,00%	0,11%	0,00%	0,00%	0,00%	0,21%
Total	3,43%	10,30%	12,34%	13,63%	16,95%	16,85%	13,30%	8,58%	4,29%	0,32%	100,00%

C. Nombres d'activités non autorisées par état social et par sexe

Les activités non autorisées sont le plus souvent signalées chez les employés de sexe féminin (31,22 %) et chez les ouvriers de sexe masculin (31,03 %).

	Exercice 2	2010			
Activité non	Ouvriers		Employés		Total
autorisée	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Total
	289	220	132	291	932

D. Nombres d'activités non autorisées par Région

Le nombre de cas constatés d'activités non autorisées est présenté par Région dans le tableau ci-dessous.

Région	ANMC	UNMN	UNMS	UNML	MLOZ	CAAMI	Total	%
Bruxelles	4	3	25	12	51	0	95	10%
Flandre	387	22	11	82	131	2	635	68%
Wallonie	68	29	3	19	80	0	199	21%
Inconnu	3	0	0	0	0	0	3	0%
Total	462	54	39	113	262	2	932	100%

V. Conclusions

L'octroi d'une autorisation pour réintégrer les titulaires salariés en incapacité de travail via une activité à temps partiel est un instrument utile et fort utilisé par les médecins-conseils. En 2010, 39.341 titulaires en incapacité de travail ont fait usage de la possibilité d'un travail à temps partiel. Pour 15,64 % des travailleurs salariés qui ont exercé une activité à temps partiel, celle-ci a effectivement abouti en 2010 à la reprise d'un emploi à temps plein. Parmi les titulaires qui ont mis fin à leur activité, 43,24 % ont repris le travail à temps plein.

Le pourcentage de titulaires en incapacité de travail qui retombent en incapacité de travail complète après la cessation de l'activité s'élève à 11,65 % du nombre total de titulaires qui ont effectué une activité à temps partiel en 2010. Parmi les titulaires qui ont mis fin à leur activité en 2010, 32,23 % sont de nouveau en incapacité de travail.

Les activités à temps partiel sont principalement effectuées par des titulaires d'âge moyen. Dans le régime des travailleurs salariés, ce sont principalement les femmes (59,87 %) qui exercent une activité à temps partiel. Un peu plus d'ouvriers (53,37 %) que d'employés travaillent à temps partiel. La différence sur la base de l'état social dans l'obtention d'une autorisation pour l'exercice d'une activité à temps partiel n'est pas vraiment significative. Avec 34,85 %, les employées sont les plus représentées.

Les troubles psychiques constituent 30,55 % du nombre total d'autorisations. Les maladies du système locomoteur et du tissu conjonctif représentent 22,77 % du nombre d'autorisations. Pour les problèmes oncologiques, ce pourcentage est de 10,82 %. Les titulaires du groupe des troubles psychiques qui travaillent à temps partiel sont sous-représentés par rapport au nombre d'invalides qui souffrent de ces maladies. C'est surtout chez les employés (hommes et femmes) que cette constatation est frappante.

Plus de 75 % des titulaires qui entament une activité à temps partiel le font pendant la période d'incapacité de travail primaire. Les autres (24,44 %) entrent dans le système lorsqu'ils sont déjà invalides.

Les plupart des autorisations concernent des activités proches du mi-temps. 97,22 % de toutes les nouvelles autorisations présentent un volume de travail de moins de 25 heures. Moins de 3 % des titulaires font plus qu'un mi-temps. Nonobstant le fait qu'il n'est stipulé nulle part qu'un emploi à mi-temps est le maximum possible, les médecins-conseils se laissent inconsciemment influencer par l'article 100, § 2, de la loi relative à l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités, coordonnée le 14 juillet 1994, aux termes duquel un travail autorisé n'est possible qu'à condition que, sur le plan médical, l'assuré social conserve une réduction de sa capacité d'au moins 50 pour cent.

Nous constatons que de très nombreuses autorisations sont données pour une durée indéterminée. Ces autorisations dépassent même la période pour laquelle les intéressés ont été reconnus incapables de travailler. Cette donnée est à notre avis difficilement défendable. La fin de l'incapacité de travail est un moment d'évaluation idéal pour discuter des possibilités de poursuite ou non de l'activité à temps partiel avec le titulaire. Certains titulaires ont peut-être mis fin à leur activité sans en avoir averti le médecin-conseil. L'évolution de l'état de santé de l'intéressé a éventuellement fait l'objet d'une évaluation favorable, ce qui lui offre la possibilité de reprendre le travail à temps plein. Pour les raisons citées, il est donc préférable de limiter le travail autorisé à la période de reconnaissance de l'incapacité de travail.

Un certain nombre de conditions influencent clairement les résultats au niveau de la réinsertion.

Plus vite le médecin-conseil décide d'autoriser un titulaire salarié à commencer une activité à temps partiel, plus grandes sont ses chances de reprendre son activité. Plus de 50 % des titulaires qui ont obtenu une autorisation dans les 6 mois suivant le début de l'incapacité de travail reprennent le travail à temps plein. À mesure que le délai entre l'incapacité de travail et le début d'une activité autorisée augmente, la chance de reprendre le travail à temps plein diminue. Seul un nombre très restreint des titulaires en incapacité de travail qui ont reçu une autorisation après plus de deux ans d'incapacité de travail retournent à nouveau sur le marché du travail. Quand la maladie

des titulaires en incapacité de travail est suffisamment stabilisée pour que le médecinconseil puisse se faire une bonne idée des possibilités d'activité à temps partiel, il y a lieu de procéder le plus rapidement possible à une première évaluation. Lors de ce premier contact entre le titulaire et le médecin-conseil, la possibilité de travailler à temps partiel doit en tout cas pouvoir faire l'objet d'une discussion. Un suivi semestriel est nécessaire, certainement pendant les deux premières années de l'incapacité, quand la chance de reprise d'un travail à temps plein est encore réelle. Une réévaluation de l'intéressé après une période un peu plus longue peut ensuite être suffisante, mais elle doit certainement aussi avoir lieu, comme nous l'avons déjà dit, à la fin de l'incapacité de travail.

- Plus courte est la période de reprise autorisée de travail à temps partiel, plus grandes sont les chances de reprise de l'activité. Les personnes qui exercent une activité à temps partiel depuis plus d'un an retombent en majeure partie en incapacité de travail complète lors de la cessation de leur activité.
- Des volumes de travail soutenus entre 10 et 35 heures par semaine, avec un pic entre 15 et 30 heures, donnent les meilleures chances de reprise de travail à temps plein. Pour les volumes de moins de 10 heures par semaine, le risque de retomber en incapacité de travail est beaucoup plus important.
- Les principaux groupes de maladies qui sont à l'origine de l'entrée en invalidité sont également les groupes de maladies pour lesquels les résultats en matière de reprise de travail sont problématiques. Les titulaires invalides en incapacité de travail qui souffrent d'un trouble psychique ou d'une maladie du système nerveux et des organes sensoriels courent le plus de risques de retomber en incapacité de travail complète après une activité à temps partiel. Pour les titulaires qui souffrent de troubles psychiques, ce pourcentage monte à 56,90 %. 17,39 % des titulaires en incapacité de travail souffrant de problèmes psychiques recommencent à travailler. Le travail autorisé à temps partiel comme étape intermédiaire vers le travail à temps plein est le plus fréquent chez les titulaires qui souffrent de problèmes oncologiques. Dans ce groupe de maladies, 40,06 % des titulaires reprennent le travail.

Avec 15,44 % du nombre total d'autorisations, le volontariat représente un groupe non négligeable. La Flandre, qui présente un taux de volontariat de 80,65 %, est de loin la Région où sont accordées le plus d'autorisations pour l'exercice d'une activité volontaire. Il est à remarquer que les autorisations pour l'exercice d'une activité volontaire sont accordées pendant la période d'invalidité. Le fait que le laps de temps qui s'écoule entre le début de l'incapacité de travail et l'octroi de l'autorisation dure, dans 84,55 % des cas, plus d'un an a des conséquences au niveau de l'aptitude à exercer un travail à temps plein par la suite. Parmi les titulaires qui sortent, seuls 6,1 % reprennent le travail à temps plein. Plus de 45 % retombent en incapacité de travail après la cessation de l'activité volontaire. Les titulaires en incapacité de travail qui effectuent une activité volontaire sont principalement des personnes qui ont été incapables de travailler pendant longtemps mais qui souhaitent encore se rendre utiles, dans les limites que leur impose leur santé. Dans la plupart des cas, le lien avec le marché du travail n'existe plus.